

Lille, le 01 DEC. 2022

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Mesdames Messieurs et les Maires,
Mesdames les Présidentes et Messieurs
les Présidents,

Nos Réf. : ED/MI/CR/GDE/CRD/PSC2022_AAH

Affaire suivie par : Guy DECLOQUEMENT

☎ : 03 59 56 88 01

decloquement.g@cdg59.fr

Objet : Mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

PJ : Recueil d'intention d'adhésion.

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents,

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a fixé une obligation de participation en votre qualité d'employeur à la garantie de maintien de salaire (volet prévoyance) à partir de 2025 et à la mutuelle (volet complémentaire santé) de votre personnel à partir de 2026 avec des minimums de participation fixés par décret.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de l'emploi en faveur des collectivités et établissements publics, le Cdg59 a décidé de conclure des conventions de participation dans le domaine de la santé et de la prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2024.

Les garanties proposées à vos agent-es ainsi que les dispositifs d'accompagnement dans le champ de la prévention ont été négociées dans le cadre d'un accord collectif avec les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique Interdépartemental du Cdg59.

Cet accord répond à trois grands objectifs :

- offrir un haut degré de protection dans le domaine de la santé et de la prévoyance en gardant l'assurance raisonnable que les coûts seront maîtrisés ;
- mettre en œuvre des actions d'accompagnement des agents dans le domaine de la prévention qui complètent les dispositifs existants et notamment ceux que déploient le Cdg59 ;
- assurer un pilotage effectif des conventions dans le respect du dialogue social.

Si vous le souhaitez, votre collectivité ou votre établissement peut adhérer à l'une ou l'autre des conventions à condition qu'une participation soit versée aux agents dans le respect des textes règlementaires : 7€ a minima par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 en prévoyance et 15 € a minima par agent et par mois à compter 1^{er} janvier 2026 en santé.

Dans cette hypothèse, il convient de nous faire part de votre intention d'adhérer **avant le 31 janvier 2023**. J'attire votre attention sur le fait que le non recueil des éléments concernant votre collectivité pourrait entraîner l'application, par l'opérateur sélectionné, de tarifs différenciés dans le cas où vous souhaiteriez par la suite rejoindre l'une des conventions de participation proposée par le Cdg59. Ce document devra être accompagné des tableaux de recueil des données statistiques. Ces éléments nous sont en effet indispensables pour organiser au mieux les opérations de mise en concurrence.

A cet effet, un espace vous est ouvert sur le site du Cdg59. Vous y trouverez :

- l'accord conclu avec les organisations syndicales ;
- les tableaux de recensement des données ;
- le tableau des garanties en santé et en prévoyance ;

Dans l'hypothèse où vous décideriez, de lancer vos propres procédures, ces supports ont aussi été conçus comme des outils d'aide.


S'agissant plus spécifiquement des collectivités et établissements relevant du socle commun, cette adhésion est possible moyennant une participation d'un euro par agent et par an pour chacun des dispositifs.

Pour tout renseignement, il vous est possible de prendre l'attache de de M. Guy DECLOQUEMENT, directeur des affaires financières du Cdg59.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement

Le Président



Éric DURAND

Maire de Mouvaux